

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LEZIGNAN-CORBIERES |
| Commune de LEZIGNAN-CORBIERES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 13 août 1902,

VU l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale
du jardin public « Victor Hugo »,

VU la demande formulée par la Directrice de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto pour organiser
une mini-course d'endurance dans le jardin public le mardi 1^{er} juin 2021, de 9h30 à 11h00,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du jardin public « Victor
Hugo » au public pendant la durée de cette activité,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre une mini-course d'endurance organisée par l'Ecole Maternelle Françoise Dolto le
mardi 1^{er} juin 2021, de 9h30 à 11h00 dans le Jardin Public « Victor Hugo », l'accès au jardin
public sera interdit au public le mardi 1^{er} juin 2021, de 7h30 à 14h00.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation adéquate
pour prévenir les usagers.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le
Chef de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

